

MAIRIE DE GRANDFRESNOY

119, rue de l'église - 60680

GRANDFRESNOY

Tél : 03.44.41.47.26 Fax : 03.44.41.17.50

mairie@grandfresnoy.fr

www.grandfresnoy.fr



Feuille d'informations n°105

PLAN CANICULE ET GRAND FROID - PENSEZ A VOUS INSCRIRE

Comment s'inscrire :

- L'intéressé(e) peut demander son inscription en envoyant le formulaire de demande d'inscription disponible au secrétariat de mairie 03.44.41.47.26.

· Vous pouvez télécharger le formulaire au format PDF sur le site de la mairie www.grandfresnoy.fr et le renvoyer soit par mail à mairie@grandfresnoy.fr soit le déposer dans la boîte aux lettres. ou par courrier à l'adresse suivante : CCAS - Mairie de Grandfresnoy 119, rue de l'église - 60680 GRANDFRESNOY

En prévision de périodes particulièrement difficiles (fortes intempéries, fortes chaleurs, épidémies,...), un registre est tenu par le CCAS afin de localiser au mieux les personnes les plus vulnérables que ce soit par leur âge (plus de 65 ans), leur handicap, ou leur isolement.

Toute l'année, toutes personnes âgées de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans et inapte au travail), toutes personnes adultes en situation de handicap peuvent s'inscrire sur le registre. Cette inscription peut aussi être demandée par le représentant légal ou un tiers (ami proche, médecin, services d'aide à domicile...) avec l'accord de l'intéressé(e).

Calendrier des manifestations

25 et 26 juin :
Tournoi de football masculin U.S.C.G.F

02 juillet :
Forum des Associations

02 juillet :
Kermesse de l'école

Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte :
lundi 16h30 - 17h30
mercredi 10h00 - 12h00
vendredi 16h30-18h30

Pendant les vacances scolaires ouverture tous les lundis de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 (fermé le 15 août).
Une chasse aux trésor sera organisée le lundi 11 juillet de 10h à 12h.

Nous vous rappelons que tous les jeunes jusqu'à 18 ans, résidant à Grandfresnoy, peuvent s'inscrire gratuitement à la bibliothèque.

Au plaisir de vous accueillir
L'équipe de la bibliothèque de Grandfresnoy

Animaux

- ne laissez pas divaguer votre chien et ramassez ses déjections (le non ramassage des déjections canines vous fait encourir une amende de 35 euros sur la base de l'article R626 du code pénal)

- limiter ses aboiements, notez que les aboiements intempestifs d'un chien sont également une nuisance sonore pour le voisinage

- en outre même si votre chien est très obéissant, la loi du 12 juillet 1982 vous oblige à le tenir en laisse dans tous les lieux publics. Une réglementation particulière encadre les chiens dits "dangereux"

- tous les chiens et chats doivent être identifiés

- pensez à stériliser vos chats

EN REGLE AVEC MES TRAVAUX

Agrandissement de votre maison, installation d'une clôture, ravalement de façade,...

Avant de vous lancer dans des travaux, vous devez demander une autorisation en mairie



MAIRIE DE GRANDFRESNOY

QUELLES DEMARCHES ?

1-Se renseigner sur les règles applicables sur le terrain

- A l'accueil du secrétariat de mairie
- Sur le web : www.grandfresnoy.fr

2-Retirer un dossier

- A l'accueil du secrétariat de mairie
- Sur le web : www.service-public.fr (rubrique : Logement/Urbanisme/Autorisations d'Urbanisme)

3-Déposer votre dossier

- A l'accueil du secrétariat de mairie
- Sur le web : gnau.agglo-compiegne.fr
- Par courrier recommandé : MAIRIE - 119 rue de l'église 60680 GRANDFRESNOY

4-Examen de votre demande

A partir du code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune .

5-Réponse

Délai d'instruction : 2 mois pour le permis de construire d'une maison individuelle, 1 mois pour une déclaration préalable. L'absence de réponse dans ces délais vaut autorisation dans la majorité des cas.

6-Afficher l'autorisation de travaux

De façon visible depuis la rue pendant deux mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux. C'est le début de la période de recours par des tiers.

Quels sont les risques en cas de travaux non déclarés ?

Si vous avez omis la déclaration des travaux (déclaration préalable ou permis de construire) :

Lorsque vous réalisez des travaux d'aménagement sans avoir demandé les autorisations requises, permis de construire ou déclaration préalable, vous vous exposez à des pénalités financières et juridiques. En effet tout agent public qui constate une infraction (absence d'autorisation ou non-conformité) peut vous dresser un procès-verbal. Aujourd'hui, en plus des délations rédigées par un tiers, les autorités comptent sur les photos aériennes, les drones ou tout simplement avec Google Maps, pour repérer les constructions illégales.

Voici les risques que vous encourez :

- Une amende comprise entre 1 200 euros et 6 000 euros par mètre carré de surface construite (Article L480-4 du Code de l'urbanisme).
- En cas de récidive, vous vous exposez à une peine d'emprisonnement de 6 mois, et bien sûr, une autre amende.
- Si l'infraction est constatée en cours de travaux, l'autorité compétente (la mairie) peut ordonner l'interruption de ceux-ci. Pour cela, il est possible que le matériel du chantier soit saisi et scellé.
- Si, malgré tout, vous continuez les travaux, l'amende pourrait atteindre les 75 000 euros et 3 mois d'emprisonnement.
- En cas de procès, l'autorité judiciaire peut ordonner : « la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit sur la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur. » (Article L480-5 du Code de l'urbanisme).
- La non déclaration peut être assimilée à une fraude et vous serez sanctionné et obligé de vous mettre à jour avec les taxes (centre des impôts).

Baccalauréat avec mention

Les titulaires du baccalauréat 2022 ayant obtenu la mention très bien ou bien pourront se manifester en mairie avant le 1er décembre 2022 munis de leur bulletin de notes.

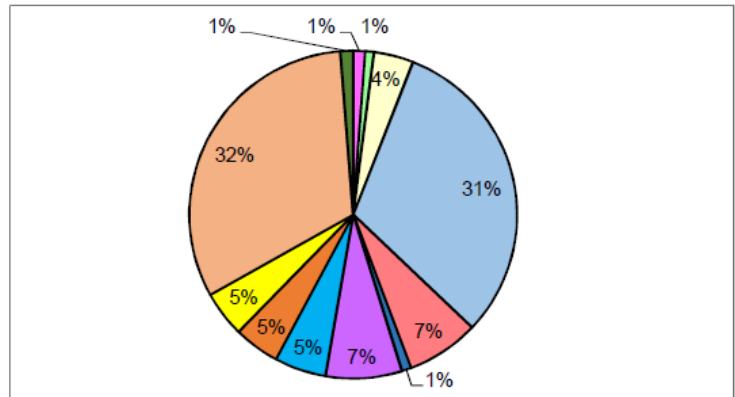
Brûlage des déchets

Il est strictement interdit d'allumer des feux de jardins dans les zones d'habitations.

Budget primitif 2022

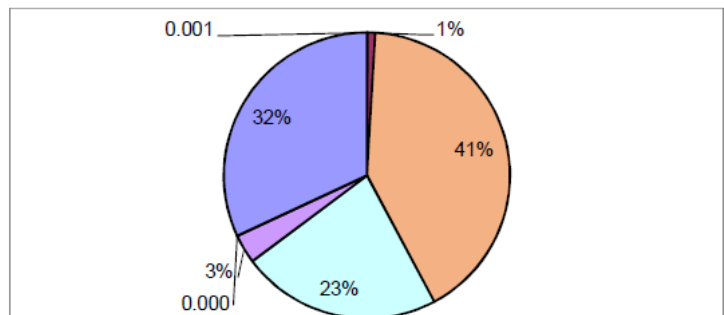
Fonctionnement-dépenses

Dépenses :	1 605 809.18
Amortissements	19 000.00
Fournitures scolaires	13 567.76
Cantine/ périscolaire	63 000.00
Charges à caractère général	500 238.00
Charges de gestion courante	115 000.00
Intérêts sur emprunts	15 000.00
Prélèvement FNGIR	120 780.00
Equilibre	81 683.42
Dépenses imprévues	72 860.00
Virement à l'investissement	72 680.00
Charges de personnel	512 000.00
Subventions associations	20 000.00



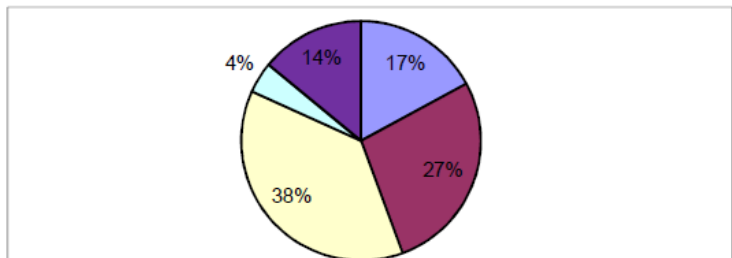
Fonctionnement-recettes

Recettes :	1 605 809.18
Atténuations de charges	1 500.00
Produits des services	13 720.00
Impôts et taxes	662 313.36
Dotations et participations	362 618.00
Produits de gestion courant	52 953.53
Produits financiers	13.00
Résultat reporté	512 691.29



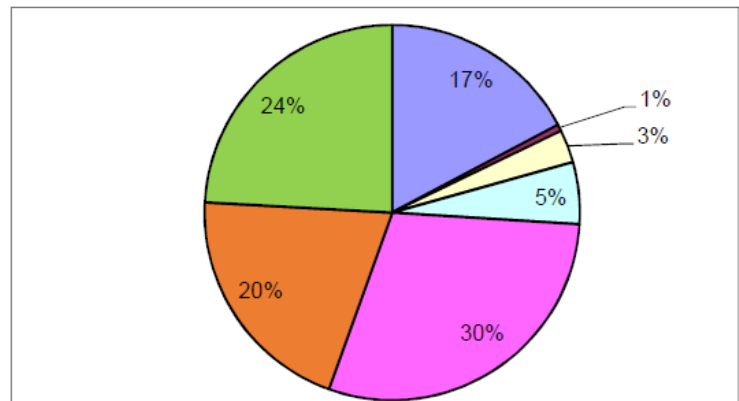
Investissement-Dépenses

Dépenses :	356 234.98
Entretien matériels, mobilier, bâtiments, éclairage, outillage	60 970.36
Emprunts	97 000.00
Travaux	133 264.62
Dépenses imprévues	15 000.00
Restes à Réaliser 2021	50 000.00



Investissement-Recettes

Recettes :	356 234.98
Subventions	61 409.00
FCTVA	2 000.00
Taxe d'Aménagement	10 200.00
Amortissements	19 000.00
Vente terrain	105 000.00
Virement de fonctionnement	72 680.00
Résultat reporté	85 945.98



SAMEDI 2 JUILLET 2022

de 10h00 à 17h00



Parc du Clos Housard à côté de l'école



Collecte de bouchons

Toute l'année, continuez à recycler tous vos bouchons en plastique au profit du Téléthon



Un point de collecte avec grand réceptacle est installé dans le hall d'entrée de la mairie pour que les personnes souhaitant déposer leurs bouchons puissent y accéder librement

CIMETIÈRE COMMUNAL DE GRANDFRESNOY

Chers administrés,

En raison des dégâts causés aux sépultures voisines, **la plantation de tout arbre, (même un if), est interdite sur le terrain concédé.**

Conformément à l'article 3 du règlement municipal du cimetière de la Commune de Grandfresnoy nous vous rappelons que :

Les plantations devront toujours être disposées de manière à **ne pas gêner la surveillance et le passage** ; elles devront être élaguées dans ce but, et si besoin est, abattues à la première mise en demeure.

Les **plantations (pots) doivent toujours être disposés dans la limite du terrain concédé (sur le monument funéraire)**. Aucune plantation ne doit occuper l'espace public (allée et entre deux tombes), ni les concessions voisines (avec ou sans monument).

Cordialement.

Le Maire de Grandfresnoy



Morsure par un chien sur une personne

- 1- Déclaration à la mairie de tout fait de morsure d'une personne
- 2- Mise sous surveillance sanitaire du chien
- 3- Evaluation comportementale du chien à communiquer en Mairie. Les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire du chien.
- 4- A la suite de cette évaluation, le maire ou, à défaut, le préfet peut imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre une formation et d'obtenir une attestation d'aptitude.



Place Aristide Briand

Lieu où est la concentration des commerces, 4 places de parking 10mn sont souvent occupées à demeure par des véhicules stationnés parfois plusieurs jours sans bouger. Le village a besoin de garder ses commerces.

VENTE

D'UN TERRAIN À BÂTIR

- ○ ○ ○
- ○ ○ ○
- ○ ○ ○
- ○ ○ ○

La Commune de Grandfresnoy vend un terrain à bâtir situé au cœur du village, à 5 minutes à pieds des commerces et du groupe scolaire.

Terrain à bâtir d'environ 979 m².

Prix : 120 € du m², soit 117 480 €, honoraires à la charge de l'acheteur.

Pour visiter et vous accompagner contactez le secrétariat de mairie au 03.44.41.47.26. ou par email : mairie@grandfresnoy.fr selon les jours et horaires d'ouverture au public.

L'actualité de votre commune en temps réel et en 3 clics !



1

Téléchargez l'application "PanneauPocket"

2

Recherchez votre commune

3

Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications

Téléthon

L'équipe du téléthon se réunira le mercredi 21 septembre à 19h00 à la mairie pour la préparation de la journée du téléthon.

Gratuit, sans création de compte, sans récolte de données personnelles

Disponible sur smartphone, tablette et ordinateur app.panneaupocket.com